

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

RATIFIANT LES ORDONNANCES N° 2021-45 DU 20 JANVIER 2021 ET N° 2021-71 DU 27 JANVIER 2021 PORTANT RÉFORME DE LA FORMATION DES ÉLUS LOCAUX - (N° 4073)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL4

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

« Chaque collectivité territoriale doit donner une formation à l'un de ses membres pour prévenir et lutter contre la radicalisation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les collectivités territoriales, au plus près des Français, peuvent être confrontées à la radicalisation islamique. Il importe d'imposer une formation permettant de repérer, prévenir et de lutter contre cette radicalisation.

Cet amendement va dans le sens des textes discutés à ce sujet : le projet de loi confortant le respect des principes de la République et de lutte contre le séparatisme ou encore le projet de loi relatif à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement.